|  |  |
| --- | --- |
| **Mission conduite par** : Christophe ANCEL  **Adresse de correspondance** :  13 avenue Thiers  77000 MELUN  Tél. : 01.64.38.52.15  Objet : SAS JAAFA  11 place Diderot  77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE  N° de SIREN : 830 136 081  Liquidation Judiciaire : 18/12/2023  *N/Réf. : 13043*  *V/Réf :*  Invitation à produire – Délais à respecter  Oproep tot indiening van schuldvorderingen. In acht te nemen termijnen.  Kehotus saatavan ilmoittamiseen. Noudatettavat määräajat.  Invitation to lodge a claim. Time limits to be observed.  Opfordring til anmeldelse af fordringer. Vær opmærksom på fristerne. | **MERCEDES BENZ FINANCIAL SERVICES FRANCE SA**  **Service Contentieux**  **7, Avenue Nicéphore Niépce**  **78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**  MELUN, le 20 décembre 2023  Invito all'insinazione di un credito. Termine da osservare.  Anmodan att anmäla fordran. Tidsfrister att iaktta  Aviso de relamaçäo de créditos. Prazos legais a observar.  Aufforderung zur Anmeldung einer Forderung. Etwaige Fristen beachten  Convocatoria para la presentación de créditos. Plazos aplicables  ∏pòσĸληση για αvαγγελíα απαιήσεω ∏ρoσoχή σπ πρσ*ϑ*εσμíε |

Par un jugement en date du 18 décembre 2023, le Tribunal de Commerce de MELUN a ouvert une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l’encontre de l’affaire SAS JAAFA et m’a désigné en qualité de **Liquidateur**.

En application des articles L.622-24 et R.622-24 du Code de Commerce, je vous invite à m'adresser votre déclaration de créances dans le délai de **2 mois** prévu aux dits articles (délai augmenté de DEUX MOIS pour les créanciers domiciliés hors de France Métropolitaine).

Les cocontractants mentionnés aux articles L.622-13 et L.622-14 du Code de Commerce bénéficient d'un délai supplémentaire d'UN MOIS à compter de la date de résiliation de plein droit ou de la notification de la date de la décision prononçant la résiliation pour déclarer au passif la créance éventuelle résultant de ladite résiliation. Il en est de même des créanciers d'indemnités et pénalités mentionnées au 3° du III de l'article L.622-17 du Code de Commerce en cas de résiliation d'un contrat régulièrement poursuivi.

Deux façons d’adresser votre déclaration de créance :

* Via le site internet de l’Etude [www.mjc2a.fr](http://www.mjc2a.fr) à l’aide de vos codes d’accès (**Identifiant : 937tfqg, mot de passe : 971by**), lesquels vous sont utiles pour déclarer votre créance, en suivre la situation mais aussi faire une demande de certificat d’irrécouvrabilité.
* Par courrier, **la déclaration devant alors être datée, signée et porter le montant de la créance en EUROS, due au jour du jugement d'ouverture**, avec indication des sommes à échoir et la date de leurs échéances. Elle précise la nature du privilège ou de la sûreté éventuels (article L.622-25 du Code de Commerce). Pour les créances en monnaie étrangère, elles doivent être exprimées en EUROS au cours du change à la date du jugement d'ouverture de la procédure.

La déclaration contient en outre (article R.622-23 du Code de Commerce) :

1° Tout élément de nature à prouver l'existence et le montant de la créance, si elle ne résulte pas d'un titre. A défaut, une évaluation de la créance, si son montant n'a pas encore été fixé.

2° Les modalités de calcul des intérêts, dont le cours n'est pas arrêté. Cette indication vaudra déclaration pour le montant ultérieurement arrêté.

3° L'indication de la juridiction saisie si la créance fait l'objet d'un litige.

**Dans les deux cas, à la déclaration doivent être joints, les documents justificatifs ou leurs copies.**

S'il s'agit de chèques ou d'effets, les originaux doivent être joints.

A défaut de déclaration dans les délais, l'action en relevé de forclusion ne peut être exercée que dans les délais prévus par l'article L.622-26 du Code de Commerce.

En ce qui concerne les dispositions relatives à la nomination des contrôleurs, aux délais et formalités à observer pour les actions en revendication et restitution, les relevés de forclusion, je vous invite à vous reporter à l'annexe jointe.

* Votre déclaration de créance et la demande en revendication doivent être formulées par plis séparés.
* Les déclarations par e-mail ne seront en aucun cas acceptées.
* Il ne sera pas délivré de récépissé de la déclaration à défaut d'enveloppe affranchie jointe à la présente.

Christophe ANCEL

